

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE LEGERE 2017-2020

(Version avec annexe)

Prescription FFVoile:

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Nom de la compétition : [Championnat de Ligue VOILE LEGERE]

Dates complètes et Lieux :

Etape 1 → 22 septembre 2019 : CYV Pareloup Etape 2 → 20 octobre 2019 : CV Marseillan Etape 3 → 17 novembre 2019 : YC Grande Motte Etape 4 → 1er mars 2020 : CV Marseillan

Etape 5 → 15 mars 2020 : YC Mauguio Carnon Etape 6 → 17 mai 2020 : CN Canet Perpignan

Etape 7 : Finale de Ligue → 6 et 7 juin 2020 : SN Narbonne

Autorité Organisatrice : Ligue de Voile du Languedoc Roussillon et <u>par délégation</u> : le clubs d'accueil ci-dessus pour les épreuves telles qu'inscrites au Calendrier FFVoile

Grade: 5A

Terminologie

Le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.











SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en annexe.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en annexe.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe Zones de Course.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe.**

8.3 Parcours longue distance:

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe Zone de course.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2 **Bateaux en attente :** les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Si délai différent, le préciser en **annexe**.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS









- 2.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté reguis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les catamarans, <u>les windsurfs</u> et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Pour les catamarans et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
 - **a.** Temps cible précisé en **annexe.** Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
 - b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en annexe.
- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** s'il est différent) sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en annexe. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritus









- Communication radio et téléphone

Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

16.7

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses
- le total de ses courses moins la plus mauvaise
- le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système de calcul est utilisé, il sera précisé en **annexe**.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en annexe.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, à une heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en annexe.









BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La règlementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en annexe.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : précisé en annexe

Jaugeur d'épreuve : précisé en **annexe** Président du Jury : précisé en **annexe**









ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2017-2020

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

- (*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Dommages*)

 Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.
- (*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.
- (*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.
- (*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.
- (*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*)
 Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).
- (*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/lmprime_Appel.pdf









Annexe aux Instructions de course type VOILE LEGERE 2017 – 2020

Nom de la compétition : [Championnat de Ligue Voile Légère]

Dates complètes : [du 22 septembre 2019 au 7 juin 2020]
Lieu : [Suivant plans d'eau des clubs délégataire]

Autorité organisatrice : Ligue de Voile et par délégation

Etape 1 → 22 septembre 2019 : CYV Pareloup Etape 2 → 20 octobre 2019 : CV Marseillan Etape 3 → 17 novembre 2019 : YC Grande Motte

Etape 4 → 1er mars 2020 : CV Marseillan

Etape 5 → 15 mars 2020 : YC Mauguio Carnon

Etape 6 → 17 mai 2020 : CN Canet Perpignan

Etape 7 : Finale de Ligue → 6 et 7 juin 2020 : SN Narbonne

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Emplacement du tableau officiel d'information : [à compléter]
- 2.2 Procédure pour les instructions verbales : [en Windsurf uniquement → Envoi du L au bateau de Comité]

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

3 Temps d'affichage pour entrée en vigueur modification aux IC : [2 heures]

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Emplacement du mât de pavillons : [à compléter]
- 4.2 Si différent de 30 minutes, délai entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement : [Sans objet]

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Programme des courses : [2 à 4 courses possibles. Davantage en Windsurf si possible]
- 5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course : [Voir Avis de Course]
- 5.4 Heure limite du dernier signal d'avertissement le dernier jour : [Voir Avis de Course]

6. PAVILLONS DE CLASSE











Description des pavillons de classe : [Précisée pour chaque classe dans l'annexe parcours les concernant]

8. LES PARCOURS

8.2 Signaux définissant le parcours à effectuer : [Précisés dans l'annexe parcours]

9. MARQUES:

[Pour chaque rond concerné, la définition des marques est précisée dans l'annexe parcours]

11. LE DEPART

- 11.1 Si alignement différent du § 11.1, description de la ligne de départ : [Sans objet]
- 11.3 Si différent de 4 mn, délai pour prendre le départ après le signal de départ : [Sans objet]
- 11.4 Pour les windsurfs, préciser la procédure de départ si différente de la RCV 26 : [Précisée au briefing coureur avant départ et affiché au panneau officiel]

13. L'ARRIVEE

Si alignement différent du § 13, description de la ligne d'arrivée : [Précisés dans l'annexe parcours]

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Classes (autres que catamarans, <u>windsurfs</u>) pour lesquelles la règle 44.1 est modifiée : [Toutes : la pénalité de deux tours ramenée à une pénalité de 1 tour].
- 14.2.1 L'annexe P s'applique. Classes (autres que catamarans) pour lesquelles la règle P2.1 est modifiée :

[Toutes : la pénalité de deux tours ramenée à une pénalité de 1 tour]

14.2.2 L'annexe P est modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 CONCILIATION

Application de l'Annexe T des RCV pour toutes les classes.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

Classe	Temps cible	Temps limite pour atteindre la 1 ^{ère} marque
[Toutes]	[50 mn]	[30 mn]

- 15.2 Si différent de 30 mn, délai pour finir après le premier : [20 mn]
- 15.3 Temps limite pour les épreuves inter séries : [90 mn]

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Emplacement du secrétariat du jury : [à préciser]
- 16.2 Si différent de 60 mn, temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : [Sans objet].
- 16.3 Emplacement de la salle du jury : [à préciser].

17. CLASSEMENT

- 17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : [1].
- 17.2 Courses retirées











- (a) Quand moins de [QUATRE] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand [QUATRE] courses ou plus (windsurf) ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Si différent du système temps sur temps, définition du système de calcul du temps compensé : [Sans objet]

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :

[Application de pénalités sans instruction avec émargement départ et arrivée :

- Défaut d'émargement départ → 50% du nombre des inscrits de la série sur 1^{ère} course du jour.
- Défaut d'émargement retour → 50% du nombre des inscrits de la série sur dernière course du jour.
- Défaut d'émargement départ et retour → DSQ sur toutes les courses du jour]
- 18.2 Présence d'un entraîneur référent : autant que possible, l'Autorité Organisatrice pourra désigner un entraîneur référent qui aura un rôle de « conseil » consultatif auprès de cette dernière et du Comité de Course.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.2 Heure limite d'affichage des coefficients de temps compensés : [= heure d'envoi du 1er signal d'avertissement de la 1ère course du 1er jour. Demande de réparation possible avant clôture de l'heure limite de dépôt des réclamations le 1er jour].

21. PUBLICITE

Conditions applicables à la publicité fournie par l'autorité organisatrice : [Sans objet]

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : [Pavillons FFVoile] fournis.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS:

23.2 Identification des bateaux accompagnateurs : [Précisés par avenant aux IC affiché au panneau officiel]

26. PRIX

Description des prix : [A discrétion de l'Autorité Organisatrice].

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : à compléter

Jaugeur d'épreuve : à compléter Président du Jury : à compléter













ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course Préciser les zones qui sont des obstacles

Placer ici un plan de la zone de course









1815 AVENUE MARCEL PAGNOL - 34470 PEROLS
Tél.: +33 (0)4 67 50 48 30 - lique@voileoccitanie.com - www.ffvoileoccitanie.net
Siret: 824 242 382 00011 - RCS: 824242382 - APE: 9312Z
TVA non applicable, article 293B du CGI





Affectation des zones de course :

IND OPTI INC → Zone à préciser et Canal VHF à préciser











ANNEXE PARCOURS

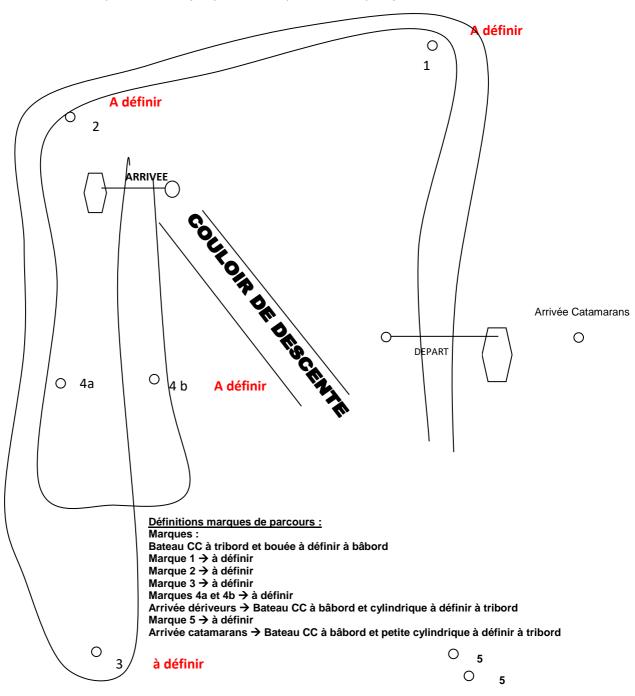
Description des parcours incluant si possible les angles approximatifs entre les bords, L'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours

IND - OPTI - INC → Zone 1 - Canal VHF 72

Parcours:

Parcours n°1 (Flamme numérique 1) : Départ, 1, 2, 4a, 4b, arrivée Parcours n°2 (Flamme numérique 2) : Départ 1, 2, 3, arrivée

Parcours n°3 (Flamme numérique 3) Catamarans (éventuellement) : Départ 1, 2, 3, 5, arrivée catamarans













Annexe Pavillons de classe :



OPTIMIST Benjamins



OPTIMIST Minimes



INTERSERIE dériveurs









LIGUE DE VOILE OCCITANIE

1815 AVENUE MARCEL PAGNOL - 34470 PEROLS
Tél.: +33 (0)4 67 50 48 30 - lique@voileoccitanie.com - www.ffvoileoccitanie.net
Siret: 824 242 382 00011 - RCS: 824242382 - APE: 9312Z
TVA non applicable, article 293B du CGI





Bateaux prévus sur Rond DERIVEURS OPTI CATAMARANS :

A préciser







